

<p style="text-align: center;"><b>REGLEMENT DU JEU ABONNES NEUFBOX TV</b> <b>«Jeu 1 an de C Music TV »</b></p>
--

**Article 1 : ORGANISATION**

La société SFR, ci-après « **SFR** », société anonyme au capital social de 1 345 768 647, 90 €, dont le siège social se situe 42 avenue de Friedland 75008 Paris immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 403 106 537 organise, exclusivement pour les abonnés à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 6/01/2010 au 24/01/2010 intitulé « Jeu Anniversaire C Music TV » ci-après « l'**Opération** » ou « le **Jeu** ».

Le Jeu objet du présent règlement est composé d'un tirage au sort pour désigner un gagnant.

L'Opération est portée à la connaissance du public et se déroule sur le canal 998 de l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD.

**Article 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?**

La participation à l'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine abonnée à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, à l'exception des membres de la direction et du personnel de la société SFR, des personnes physiques et/ou morales ou entités (prestataires et/ou partenaires) ayant participé directement ou indirectement à l'organisation de l'Opération ainsi que des membres de leurs familles.

Par abonné à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD, on entend le titulaire personne physique d'un abonnement neufbox de SFR avec Télévision HD (détenteur du Décodeur TV HD) souscrit après le 01/06/2006 auprès de la société organisatrice non résilié et à jour dans le paiement de ses factures.

**Article 3 : COMMENT PARTICIPER ?**

Pour jouer, les participants devront, dans l'ordre :

- 1) Allumer leur Décodeur TV HD (arrivée systématique sur le portail d'accueil)  
Se diriger vers le bloc « Jeu 1 an de C Music TV »
- 2) Taper sur OK avec leur télécommande pour se rendre sur le canal 998
- 3) A l'aide de leur télécommande en suivant les instructions figurant sur leur écran, ils devront répondre aux 3 questions
- 4) Valider le questionnaire en appuyant sur D avec leur télécommande

Les abonnés à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD ayant répondu correctement aux 3 questions et validé le questionnaire seront automatiquement inscrits au tirage au sort qui aura lieu fin janvier 2010.

Tout questionnaire incomplet ou tout questionnaire non validé sera considéré comme nul pour la participation à l'Opération.

La participation à l'Opération est limitée à une seule par abonné à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD (même nom et même adresse pendant toute la durée du Jeu).

SFR se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant tiré au sort.

#### **Article 4 : LES LOTS**

Le tirage au sort est doté d'un week-end à Londres pour 2x2 adultes au départ de Paris, pour assister au ballet Roméo et Juliette au mythique Royal Opera House, en séjournant dans le Sheraton Park Lane Hotel.

Week-end d'une valeur moyenne unitaire de 1000 euros.

Ce lot ne peut en aucun cas être échangé contre sa valeur en euros, ou contre n'importe quel lot d'une valeur estimative équivalente.

#### **Inclus dans ce prix :**

- Transports : aller-retour pour 2x2 adultes en Eurostar Loisir Select :
  - Voitures dédiées Loisir Select
  - Le train est à départ de la gare du Nord de Paris samedi 13 février 2010 à 10h13, il faut arriver 30 minutes avant l'horaire de départ.
  - Le retour est prévu le dimanche 14 février 2010, au départ de la gare St Pancras de Londres à 16h25.
  - Les billets ne sont ni échangeables, ni remboursables.
  - Enregistrement jusqu'à 30 minutes avant le départ
  - Sièges spacieux et confortables
  - Journaux et magazines à disposition à bord
  - Savoureux repas servis à la place
  - Boissons servies à la place
  
- Hébergement : L'hôtel réservé la nuit du samedi 13 février 2010 pour 2x2 adultes est le Sheraton Park Lane qui se situe à l'adresse suivante : 112 Piccadilly, Mayfair, London - +44 20 7499 6321
  - L'hôtel est situé en plein cœur de cette capitale accueillante et permet de rejoindre aisément Buckingham Palace, les boutiques de Bond Street et de Knightsbridge et les théâtres du West End.
  - Les chambres sont de type Classic bedroom et sont disponibles à partir de 14H
  - Le petit déjeuner de type English Breakfast est inclus
  
- Spectacle : Billets pour la représentation du ballet Roméo et Juliette pour 2x2 adultes le samedi 13 février à 19h (London time) au Royal Opera House. Sous réserve d'annulation du spectacle pour des raisons indépendantes de notre volonté.
  - Adresse de l'Opéra : 7 Bow St, London - +44 20 7304 4000
  - Métro Covent Garden tube station sur the Piccadilly Line. (Lien vers le site du [Transport for London](#)).

#### **N'incluant pas :**

- Le trajet A/R entre la gare et l'hôtel
- Le trajet A/R entre l'hôtel et le Royal Opera House
- Les repas et boissons non indiqués (hors repas et boissons servis dans l'Eurostar et petit déjeuner du dimanche matin)

#### **Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS**

Les gagnants seront tirés au sort sous le contrôle de Maître REYNAUD, Huissier de justice à Nanterre parmi les participants ayant correctement répondu aux questions et validé leur questionnaire.

Maître REYNAUD tirera également au sort des suppléants éventuels, pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants tirés au sort n'avait pas la qualité pour participer, avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne, notamment si un courrier adressé au gagnant revenait avec la mention "N'habite pas à l'adresse indiquée".

Les gagnants seront informés par courrier électronique ou par téléphone dans les sept (7) jours suivants la date du tirage à l'adresse de courrier électronique ou au numéro de téléphone dont dispose SFR.

Chaque gagnant devra répondre au courrier électronique ou à l'appel de SFR dans un délai de trois (3) jours maximum à compter de la réception du courrier électronique ou de la date de l'appel de SFR pour lui indiquer l'adresse postale à laquelle devra être envoyé le lot. A défaut, il sera considéré comme ayant refusé son lot.

Passé ce délai, en cas d'absence de réponse du gagnant à l'appel ou au courrier électronique de SFR, les lots non attribués seront attribués aux gagnants suppléants tirés au sort.

Les lots seront adressés aux gagnants dans un délai de quatre (4) jours maximum à compter de la date où le gagnant aura confirmé qu'il accepte son lot, par courrier recommandé aux frais de SFR à l'adresse postale indiquée à SFR par le gagnant.

Les lots sont nominatifs.

#### **Article 6 : COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE PARTICIPATION**

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du participant, sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès à l'offre neufbox de SFR avec Télévision HD s'effectuant dans le cadre forfaitaire de l'abonnement des participants, ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services de neufbox de SFR avec Télévision HD est, dans ce cas, contracté par l'abonné, pour son usage personnel dans le cadre de son accès à l'offre neufbox de SFR en général et que le fait pour le participant de se connecter au canal 998 pour participer à l'Opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

#### **Article 7 : RESERVES / CAS DE FORCE MAJEURE**

SFR ne saurait être tenue pour responsable en cas de mauvais acheminement du courrier postal ou électronique et/ou de la participation sur neufbox de SFR avec Télévision HD, ainsi que de toute fausse déclaration ou déclaration mensongère de la part des participants ou encore de l'absence de validation du questionnaire.

Les gagnants feront leur affaire personnelle des assurances et des formalités douanières et se renseigneront eux mêmes sur les conditions d'accès et de séjour dans le pays, sans que la responsabilité de SFR ne puisse être recherchée.

La participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques des connexions des participants, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En aucun cas SFR ne pourra être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration de ces données.

SFR et ses partenaires ne sauraient encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou si le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Ils se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Les lots attribués aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et ne pourront en aucun cas être échangés à la demande des gagnants contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation pour quelque raison que ce soit.

SFR ne saurait par ailleurs encourir une quelconque responsabilité en cas d'indisponibilité des lots. Dans ces hypothèses, des lots de nature et/ou de valeurs équivalentes, au choix de SFR, seront attribués aux gagnants sans que cette substitution puisse donner lieu à un échange ou un remboursement quelconque à la demande des gagnants.

#### **Article 8 : PUBLICATION DES COORDONNEES ET DE L'IMAGE DES GAGNANTS**

Les participants autorisent SFR, s'ils deviennent gagnants, à diffuser, dans le cadre de la présente Opération, leurs noms, coordonnées et images (photographie ou film) sur tout support pendant un délai d'un an à compter de la date de fin de cette Opération.

La diffusion du nom, des coordonnées et/ou de l'image des gagnants n'ouvre droit, dans les conditions susvisées à aucun droit ou contrepartie financière à leur profit.

SFR et ses partenaires se réservent le droit d'exiger le cas échéant des gagnants la signature d'un document confirmant le droit susvisé de diffuser leur image avant de bénéficier de leur lot.

#### **Article 9 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION**

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la société organisatrice ou par la SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de justice, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

#### **Article 10 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES**

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 (modifiée par la loi du 6 août 2004), les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de retrait et d'opposition sur les informations personnelles les concernant dont seules les sociétés SFR et ses partenaires sont destinataires en écrivant à l'adresse suivante : Service Client SFR neufbox et fixe – Données personnelles – TSA 30144 – 94098 CRETEIL

#### **Article 11 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT**

Le simple fait de participer à la présente Opération implique l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement.

Le règlement complet de l'Opération est déposé auprès de la SCP LEROI WALD REYNAUD AYACHE, Huissiers de Justice, BP 215, 92000 Nanterre et est adressé gratuitement à toute personne, sur simple demande écrite envoyée à l'adresse suivante : Jeu « 1 an de C Music TV » - SFR – 5 rue Noel Pons - 92 000 Nanterre. Remboursement des frais d'envois nécessaires à la demande sur simple demande concomitante, sur la base du tarif lent en vigueur (joindre RIB ou RIP).

Le règlement de l'Opération est également disponible gratuitement sur <http://actu.blog.sfr.fr/neuftv/> et peut être imprimé par tout participant.